



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00222

Numéro SIREN : 409 905 460

Nom ou dénomination : A2B IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003830

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE



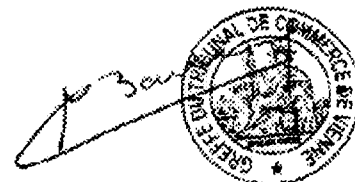
587047

Dénomination : A2B IMMOBILIER
Adresse : place Docteur Ogier Résidence Charles de Gaulle 38290
la Verpilliere -FRANCE-

n° de gestion : 2014B00222
n° d'identification : 409 905 460

n° de dépôt : A2016/003830
Date du dépôt : 29/07/2016

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
13/07/2016



587047

5460
!

A2B IMMOBILIER
Place Docteur OGIER
Résidence Ch. De Gaulle
38 290 LA VERPILLIERE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL A2B IMMOBILIER
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

SARL A2B IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €

Place Docteur OGIER

Res.Ch. De GAULLE

38290 LA VERPILLIERE

RCS VIENNE 409 905 460

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL A2B IMMOBILIER EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En qualité, d'une part de Commissaire aux comptes désigné en application dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 7 juillet 2016 nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I – MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse est la suivante :

- ✓ Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2015, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :
 - Un chiffre d'affaires de 67 600 euros, en croissance de 100 % par rapport à l'exercice précédent,
 - Un bénéfice net de 10 433 euros, en hausse de 117.91 % au regard de celui de N-1
 - Des capitaux propres de 227 877 euros après affectation du résultat du 30 septembre 2015.
 - L'endettement financier est uniquement constitué des comptes courants des associés qui ont été remboursés partiellement à ce jour.
- ✓ Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 30 septembre 2015, car il n'y a pas ou peu de mouvements. Les éléments portés à notre connaissance, ne laissent apparaître aucune dégradation de la trésorerie.

II- MISSION DE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à ce type de mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 juillet 2016

Pour la SAS A. R. ARVERNE AUDIT
Commissaire aux Apports
Jean Michel FAGNOT
Jean Michel FAGNOT
Commissaire aux comptes associé